

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU 23/01/2023 à 20h00

Le 23 janvier 2023 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de TOCQUEVILLE, s'est réuni, sous la présidence de Mme Chantal DUCOURET, maire.

Conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Absent : 4
Procuration : 4
Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/01/2023
Date d'affichage : 19/01/2023

PRESENTS :, Chantal Ducouret, Gisèle Lozier, Pierre ANTHOUARD, Victor MABIRE, Didier LOIR, Marlène Lemoigne, Joël JUMELIN

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :

Daniel Lebeury donne pouvoir à Joel Jumelin
Jean-Guillaume de Tocqueville donne pouvoir à Pierre Anthouard
Bruno Courbot donne pouvoir à Victor Mabire
Philippe Gohel donne pouvoir à Gisèle Lozier

SECRETAIRE DE SEANCE : Victor Mabire

DELIBERATION ANNULATION REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT

Mme le Maire rappelle au conseil que le principe de reversement et partage de cette taxe avec la Communauté d'agglomération avait été adopté lors du conseil du 21 septembre 2022 (D200922).

Mais cette décision a été contestée par la loi 2022-1499 dite loi de finances rectificative pour 2022, publiée le 2 décembre 2022 au JO qui demande aujourd'hui de procéder à l'annulation de cette délibération avant le 2 février 2023 afin d'éviter aux communes de reverser les sommes prévues dans la délibération.

Mme le Maire propose donc au conseil de procéder au vote : à l'unanimité les membres du conseil annulent la délibération adoptée le 20 septembre 2022 et mettent fin au partage de cette taxe.

DELIBERATION EXTENSION CUISINE POLE PETITE ENFANCE

Mme le Maire revient sur ce dossier qui avait déjà été évoqué brièvement lors du dernier conseil municipal du 30/11/2022, suite à un conseil communautaire survenu quelques jours auparavant au Pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise mais pour lequel la commune n'avait pas reçu le projet de délibération suffisamment à temps.

Cette extension pose beaucoup de questions : pourquoi le projet initial de construction de l'espace socioculturel n'a-t-il pas suffisamment anticipé le nombre d'enfants qui potentiellement pouvaient le fréquenter et augmenter ? Mais également pourquoi une réflexion concernant la mutualisation de la



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU 23/01/2023 à 20h00

cantine du collège Gilles de Gouberville, récemment agrandie, n'a pas été lancée pour éviter cette extension ? La cantine du collège est située à proximité de l'espace socio culturel : est-ce un problème de compétences, de personnels ?

De plus des communes ont été récemment rattachées au pôle afin que leurs enfants puissent participer aux activités proposées : Bretteville, Digosville et Mesnil au Val ce nombre d'enfants supplémentaire a-t-il été pris en compte dans ce projet d'extension.
Quid de la participation financière de ces nouvelles communes qui n'apparait pas dans le tableau du budget N°17 « service commune » fourni par le pôle ?
La plupart des conseillers s'accordent sur le coût important de ces travaux d'extension pour une surface relativement petite (60m2) cette surface va-t-elle être suffisante ?.
De même que ce passera t'il en cas de dépassement des coûts de construction ? pourquoi n'y a-t-il pas un plafond fixé afin de maitriser le budget de participation des communes, même si en théorie on connait le montant du pourcentage qui sera appliqué.

Après de nombreux échanges sur ce projet, Mme le maire relit la délibération qui est proposée aux membres du conseil, et propose ensuite de passer au vote.

La délibération est la suivante :

Dans le cadre l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération à la restitution de compétences auprès des communes et conformément à sa charte fondatrice, une convention portant la création d'un service commun « Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise » a été établie. Dans ce cadre, les communes ont confié à la Communauté d'Agglomération les activités et équipements qu'elles souhaitaient gérer collégialement.

Ainsi, les communes de l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Saint-Pierre-Eglise ont inscrit dans le service commun la création et la gestion des accueils collectifs des mineurs (ACM) au titre des activités et espace socioculturel au titre des équipements.

En 2018, l'espace socioculturel a ouvert ses portes pour y réaliser les activités de ALSH, de RPE, de garderie et de LAEP

Le centre de loisirs est ouvert de 8h à 18h, les enfants ont la possibilité de se restaurer sur place (repas apporté par les parents). Or, après 4 ans d'existence et ayant suffisamment de recul, l'équipe pédagogique fait le constat que la surface existante de l'espace cuisine ne permet pas de rassembler tous les enfants dans l'espace restauration, ce qui oblige :-

-D'utiliser une autre pièce de l'espace socioculturel qui n'est pas adapté et qui nécessite beaucoup de déménagements,
-D'organiser trois services qui vont désorganiser le déroulement de la journée et des activités.

Par réunion en date du 27 avril 2021, la commission de service commun a accepté de lancer une étude sur l'agrandissement de l'espace cuisine de l'espace socioculturel. Monsieur Jérôme PIARD, architecte, a été mandaté pour réaliser une esquisse chiffrée.

Le projet prévoit une extension d'environ 60 m² pour un montant de travaux estimé de 161 200€ arrondi à 200 000 € pour les études diverses et aléas.



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU 23/01/2023 à 20h00

Compte tenu des aides mobilisables, le besoin de financement pour le service commun s'élèverait à 60 630 €.

PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION DU LOCAL RESTAURATION DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL

DEPENSES			RECETTES	
LOTS	HT	TTC	ORGANISMES	MONTANT
LOT 01 – Gros œuvre, VRD	32 240,00	38 688,00	CAF (40% de 200 000€)	80 000
LOT 02 – Ossature bois, Bardage	49 972,00	59 966,40	DETR (20% de 200000€)	40 000
LOT 03 – Etanchéité	12 896,00	15 475,20	Fond de concours (40% reste à charge et 70% maxi aides)	20 000
LOT 04 – Menuiseries extérieures	11 284,00	13 540,80	FCTVA	39 370
LOT 05 – Plâtrerie, Isolation	11 284,00	13 540,80	Autofinancement	60 630
LOT 06 – Menuiseries intérieures	8 060,00	9 672,00		
LOT 07 – Carrelage, Faïence, Chape	8 060,00	9 672,00		
LOT 08 – Peinture	4 836,00	5 803,20		
LOT 09 – Electricité	9 672,00	11 606,40		
LOT 10 – Plomberie, chauffage, Ventilation	12 896,00	15 475,20		
Estimation phase ESQ non contractuel (contractuel en phase APD).	161 200,00	193 440,00		
Etudes diverses	25 000,00	30 000,00		
Divers aléas	13 800,00	16 560,00		
TOTAL GENERAL	200 000,00	240 000,00	TOTAL GENERAL	240 000,00

Le service commun étant un outil de mutualisation des moyens, la loi prévoit qu'il soit financé par les communes membres qui sont compétentes. La communauté d'agglomération ne peut intervenir que dans le cadre de sa politique de versement de fonds de concours à l'investissement.

Actuellement, le service commun est financé par le reversement par les communes concernées des attributions de compensation nécessaires pour assurer la gestion des services et équipements dont il a la charge.

Lors de sa création, il a été indiqué que l'ajout de nouveaux équipements ou services était financé par les budgets communaux sur la base de la clé de répartition arrêtée dans la convention du service commun, à savoir la population DGF 2018.



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU 23/01/2023 à 20h00

La construction de cette extension peut être financée par emprunt sur le service commun, par une participation des communes ou par les excédents cumulés.

La commission de service commun, réunie le 3 novembre 2022, a proposé que le reste à charge de l'extension du lieu de restauration de l'espace socioculturel, sur la base d'un montant d'opération de 240 000 € TTC et des aides extérieures de 179 370 €, estimé à 60 630 € soit financé par les excédents cumulés du budget n° 17 « service commun ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 5 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :
:

-ACCEPTE l'extension de l'espace cuisine de l'espace socioculturel de Saint-Pierre Eglise,

-S'engage à financer le solde du coût de cette extension sur la base de la clé de répartition entre les communes fixée dans la convention du service commun si les excédents cumulés du budget n° 17 « service commun » ne peuvent couvrir le besoin de financement,

-Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

DELIBERATION CONVENTION DELEGATION COMPETENCES EAUX PLUVIALES :

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération du Cotentin est rendue obligatoire à compter du 1er janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Lors de la séance du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux Pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2026.

La Préfecture a néanmoins demandé à la Communauté d'Agglomération de faire évoluer les modalités techniques d'application prévues dans la convention type. Après différents échanges entre les services de la Préfecture et de l'Agglomération, la convention type a donc évolué en intégrant les demandes du service de légalité.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel en investissement de 3174 € et en fonctionnement de 1523 € en fonctionnement est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire,

le montant transféré lui sera reversé :

- En investissement : annuellement par le biais d'une avance. Un bilan financier sera réalisé entre les deux parties à l'échéance de la convention pour régulariser la situation en fonction des attributions de compensation perçues par la Communauté d'Agglomération, autorité délégante ;
- En fonctionnement : annuellement sur la base de justificatifs.



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU 23/01/2023 à 20h00

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 7 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de gestions des eaux pluviales urbaines dont le modèle est annexé et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION MARCHEURS DU VAL DE SAIRE :

Mme Le Maire rappelle qu'en Mars 2017, le conseil avait été sollicité par l'association les Marcheurs du Val de Saire, de Gatteville Phare qui sollicitait l'utilisation de la salle le mercredi après-midi entre 16h et 18h00 pour organiser un goûter suite à la balade. Il avait été décidé un tarif annuel de 100 €.

Or le responsable des marches souhaite renouveler la convention et demande à cette occasion une réduction.

Après échanges entre les membres, Mme le Maire propose au conseil de passer au vote pour décider des conditions de locations et de décider de modifier ou non le tarif proposé en 2017.

A l'unanimité le conseil décide de maintenir le tarif de 100€ annuel proposé initialement et d'ajouter dans la convention qu'un planning doit être fourni par l'association afin de prévenir de l'utilisation de la salle et qu'en aucun cas l'association ne doit venir si cette dernière est déjà occupée.

DELIBERATION FONGIBILITE DES CREDITS :

Mme Le Maire rappelle qu'en Mars 2022 suite au passage en M57, le conseil l'avait autorisée à effectuer des virements de crédits entre chapitre au sein d'une même section dans la limite de 3,5% des dépenses réelles pour une plus grande souplesse budgétaire.

Or il s'avère que cette limite de 3,5% peut s'avérer insuffisante, Mme le Maire propose donc de passer ce taux à 7,5% (maximum autorisé)

Le conseil après en avoir délibéré décide à 10 voix pour et une contre d'autoriser le Maire à augmenter le plafond de ces virements de crédits à 7,5%



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU 23/01/2023 à 20h00

DELIBERATION PROGRAMME DE TRAVAUX DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) :

Le Maire expose au conseil que dans le cadre du programme d'équipement de lutte Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) la commune afin de répondre à ses obligations de prévention du risque incendie sur son territoire et répondre aux prescriptions du SDIS de la Manche, doit se mettre en conformité et prévoir un point d'eau à moins de 400m de chaque habitation.

Un programme d'aménagement d'au moins 8 points est présenté aux membres du conseil, sous forme de carte, avec état des lieux et plan de déploiement.

Pour des raisons budgétaires, les travaux vont être répartis sur plusieurs années, la priorité est donnée aux zones de plus grande densité d'habitations.

Il se réparti comme suit :
En 2023
Mise en place de la citerne de 120 m^3 au centre bourg.
Remplacement des poteaux d'incendie des villages d'Ozeville et d'Ingleville.
Aménagement de la zone de pompage dans l'étang du château.
En 2024
Mise en place des citernes de 60 m^3 dans les villages d'Ozeville et de Gofontaine.
En 2025
Remplacement du poteau d'incendie à la ferme de La Roque.
Mise en place d'une citerne de 60 m^3 à la ferme de La Valette.
En 2026
Protection à définir d'un hangar isolé.

Prévisionnel des Coûts (HT)

	2023	**2024**	**2025**	**2026**	***Total***
Centre					
Terrassement	5 366,00 €				
Clôture 50m	2 000,00 €				
Citerne 120 m3	2 670,00 €				
Ozeville					
Terrassement		3 600,00 €			
Clôture 40m		1 750,00 €			
Citerne 60 m3		1 750,00 €			
Poteau incendie	2 290,00 €				
Ingleville					
Poteau incendie	2 290,00 €				
Gofontaine					
Terrassement		3 600,00 €			
Clôture 40m		1 750,00 €			
Citerne 60 m3		1 750,00 €			
Château					
Terrassement	500,00 €				



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU 23/01/2023 à 20h00

Les fermes					
Poteau incendie			2 600,00 €		
Terrassement			3 850,00 €		
Clôture 40m			1 900,00 €		
Citerne 60 m3			1 900,00 €		
Hangar isolé				*à définir*	
Total HT	**15 116,00 €**	**14 200,00 €**	**10 250,00 €**	**0,00 €**	***39 566,00 €***

Mme le Maire propose au conseil de procéder au vote afin d'approuver le plan de déploiement présenté et le tableau prévisionnel des couts. La proposition est votée à l'unanimité par le conseil qui donne pouvoir à Mme le Maire afin de solliciter les aides les plus larges et notamment une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR et signer tous les documents et conventions nécessaires permettant de répondre aux exigences de la DECI.

DELIBERATION MISE EN PLACE RIFSEEP ADJOINTS TECHNIQUES

Après réflexion, il s'avère que la délibération ne peut être prise tant que le CST du Centre de Gestion de la Manche ne s'est pas prononcé sur la demande faite par la commune.
La délibération est reportée à un prochain conseil.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les travaux de l'église : des demandes de subventions ont été faites auprès du Département, de la Préfecture (DETR) et de la CAC. Avis favorable du Département sur le projet proposé (subventionne à hauteur de 40% des coûts HT) ; en attente de la réponse de la Préfecture dont la contribution (30% des coûts HT) pourrait être plus importante qu'initialement envisagé. Les travaux seront programmés après accord sur toutes les subventions sollicitées.
-
- Recensement des basses-cours : à la suite de la détection d'un cas positif d'influenza aviaire sur la commune de Tamerville, la Préfecture demande la liste des basses-cours présentes sur notre commune avec les espèces détenues et la quantité d'oiseaux présente dans chaque basse-cour. Ce recensement, en cours, est effectué par des conseillers municipaux.

La séance est levée à 21h30